

FICHE PRATIQUE

Congés d'ancienneté

Pour déterminer les droits à des congés d'ancienneté, sont assimilées à des périodes de travail effectif les absences suivantes :

- Les congés payés
- Les congés pour événements familiaux
- Les périodes de maladie
- Les périodes d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- Les congés maternité
- Les congés parentaux pour la moitié de leur durée
- Les congés de formation économique, sociale et syndicale
- Les congés pour ancienneté
- Les congés pour enfant malade

Par avenant du 28 juin 2011 (application au 1er janvier 2012), il est accordé à tout salarié non cadre, en fonction de l'ancienneté acquise à la date d'ouverture des droits :

- ✚ Après 5 ans d'ancienneté : 1 jour ouvré supplémentaire
- ✚ Après 10 ans d'ancienneté : 2 jours ouvrés supplémentaires
- ✚ Après 15 ans d'ancienneté : 3 jours ouvrés supplémentaires
- ✚ Après une période de 20 années d'ancienneté : 4 jours ouvrés supplémentaires.